



Envoyé en préfecture le 22/05/2024

Reçu en préfecture le 22/05/2024

Publié le 22/05/2024

ID : 045-214500829-20240516-DEC_49_2024-AU



DECISION N°49/2024

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRET AVEC L'INSTITUT DE FRANCE, DIRECTION DES BIBLIOTHEQUES

Le Maire de la Commune de Châteauneuf-sur-Loire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-22 donnant la possibilité au conseil municipal de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, l'exercice d'attributions expressément précisées,

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL-17-2020 en date du 24 mai 2020 portant sur la délégation de pouvoirs donnés par le conseil municipal à Madame le Maire, modifiée par les délibérations du Conseil Municipal n° DEL-13-2022 en date du 28 janvier 2022 et n° DEL-08-2024 en date du 26 janvier 2024 en ce qui concerne le quatrièmement,

Considérant qu'en application du cinquièmement de cette délibération, Madame le Maire est autorisée à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

COMPTE TENU de la mise en œuvre d'une exposition temporaire intitulée « La Loire et le sel, commerce et contrebande » qui se tiendra du 16 octobre 2024 au 2 mars 2025 au musée de la marine de Loire, à Châteauneuf-sur-Loire,

VU l'intérêt de solliciter, pour les besoins de cette exposition, des prêts d'œuvres, d'objets et de documents auprès d'établissements patrimoniaux et de collectionneurs privés,

VU la convention de prêt envoyée par la Bibliothèque de l'Institut de France relative au prêt d'un manuscrit et d'une planche illustrée titrée « Les Salorges de Nantes », pour les besoins de l'exposition temporaire à venir,

DECIDE

Article 1 : d'emprunter, pour les besoins de l'exposition temporaire intitulée « La Loire et le sel, commerce et contrebande », un manuscrit et d'une planche illustrée à la Bibliothèque de l'Institut de France, et ce, à titre gratuit,

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention de prêt et tous les documents s'y rapportant.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision.
Madame le Maire,

Pour copie conforme.
Fait à Châteauneuf-sur-Loire,
Le seize mai deux mille vingt-quatre
Madame le Maire,

Florence GALZIN

Signé par :
Florence GALZIN
Date : 21/05/2024
Qualité : Maire